



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Taxe individuelle : Communauté européenne

1. Conformément à la règle 28.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI), les montants suivants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de la Communauté européenne dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la Communauté européenne en vertu de l'Acte de 1999 :

Désignation de la Communauté Européenne		Montants <i>(en francs suisses)</i>
Demande internationale	– pour chaque dessin ou modèle	103
Renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	51

2. La déclaration relative à la taxe de désignation individuelle faite par la Communauté européenne entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le 12 novembre 2007